


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 15 Vote par procuration : 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> Le 17/03/2026</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 02/04/2026</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE.</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Absents excusés :</b></p>	
<p>N° 2026-22</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Conseil d'école - désignation des représentants</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.</p> <p>Ce conseil comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur d'école,</li> <li>- le Maire ou son représentant,</li> <li>- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,</li> <li>- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,</li> <li>- les représentants des parents d'élèves,</li> <li>- le délégué départemental de l'Education Nationale.</li> </ul> <p>Ainsi, qu'un représentant de la commune de SAINT-GUIRAUD dont les élèves se rendent à l'Ecole du Bosquet car la commune ne dispose d'école.</p> <p>Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.</p> <p>Il convient donc de désigner les conseillers municipaux qui accompagneront Monsieur le Maire au court de ces conseils.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de nommer Karen MARCON et Gilles GROS comme titulaires.</li> <li>- <b>PRECISE</b> qu'ils pourront être remplacés par Romain</li> </ul>	

DESRICHARD et Emilie RIEUTORD

ID : 034-213402548-20260323-2026\_22-DE

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 23 mars 2026.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)